

LE MAROC DU 21^e SIÈCLE

SM le Roi Mohammed VI s'est affirmé dans les cœurs de ses sujets comme le Roi moderne, dont le style et l'action épousent son temps ; comme le Roi démocrate, convaincu des vertus de la liberté et des droits de l'homme ; comme le Roi développeur, promoteur de grands chantiers pour bâtir une économie moderne et compétitive; et comme le Roi des humbles, proche à l'excès et en permanence de ceux de ses sujets, qui ont le plus besoin de sa Haute sollicitude.

Tout en s'attachant à l'Islam comme religion de tolérance, le Souverain, dès son intronisation le 30 juillet 1999, s'est mis en devoir de procéder à des changements en profondeur visant à consolider l'État de droit, promouvoir les droits humains, garantir les libertés et à assurer une vie digne à chacune et chacun de son peuple.

Consolidation des droits humains, des libertés et de la démocratie

Les avancées du Maroc sur le registre des libertés et des droits humains sont aujourd'hui largement saluées à l'échelle internationale. Plusieurs nouvelles mesures ont enrichi les acquis marocains. En particulier la mise en place de l'Instance Équité et Réconciliation chargée de traiter et de clore définitivement les dossiers du passé, comme dernier jalon d'un processus éclairé et original, entamé dès le lendemain de son intronisation.

Le Souverain veilla aussi à l'adoption d'un nouveau code de la famille qui, de l'avis de nombreux observateurs nationaux et étrangers, constitue une véritable révolution socioculturelle et politique faisant du Maroc un modèle et un précurseur dans le monde arabo-musulman quant à la consécration de l'égalité entre les deux sexes. Un programme visant la création d'un réseau de tribunaux de famille, a été établi de manière à permettre la mise en œuvre des réformes introduites par ce code de la famille.

Le Souverain a par ailleurs ordonné la suppression de la Cour Spéciale de Justice, exprimant sa volonté de consolider la séparation des pouvoirs, de garantir l'égalité des citoyens devant la justice et de renforcer l'État de droit. Le texte de loi supprimant ladite Cour attribue la compétence des affaires qui lui étaient dévolues à des Cours d'Appel classées.

Trois importantes lois ont été également adoptées : 1) la loi organique relative à la Haute Cour, dédiée au jugement des crimes et délits com-



mis dans l'exercice des fonctions gouvernementales, 2) la loi sur l'immunité parlementaire et 3) la loi antiterroriste qui a permis de renforcer la législation pénale en y introduisant des dispositions et des mécanismes juridiques aptes à protéger la société des dangers et menaces terroristes. Une autre loi d'importance est en lecture au parlement. Il s'agit de la loi sur les partis politiques.

Par ailleurs, le Souverain créa Diwan Al Madhalim, une sorte d'Ombudsman marocain, mit sur pied le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle et libéralisa ce secteur tout en le mettant à niveau. La libéralisation de ce secteur fut renforcé en 2004, par l'adoption du projet de loi sur la communication audiovisuelle

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)

Le Souverain a érigé la lutte contre la misère et l'exclusion de ses sujets

les plus démunis comme priorité nationale en lançant une démarche, intitulée Initiative pour le Développement Humain (INDH), allant vers le développement des secteurs économiques afin de répondre aux besoins de la croissance démographique. L'initiative englobe dans sa première phase trois cent cinquante communes rurales et deux cent cinquante quartiers urbains et péri urbains.

Le rayonnement sur la scène internationale

Le Maroc poursuit ses efforts pour le renforcement de ses relations avec ses voisins et ses partenaires ainsi que sur la diversification du partenariat économique et commercial au niveau mondial et ce à travers la conclusion d'accords préférentiels bilatéraux et la création de zones de libre échange avec plusieurs pays.

Dans ce contexte, le Maroc tout en s'attachant à son intégrité territoriale, et conformément à ses engagements internationaux et à sa volonté de

clore le différent artificiel relatif à ses provinces de sud, a réitéré sa détermination et sa disponibilité à coopérer sans limites avec les Nations Unies pour trouver une solution politique, dans le cadre de la souveraineté marocaine et des choix démocratiques du Royaume. Le Maroc se considère toujours tenu par son engagement et déterminé à entreprendre tous les efforts possibles pour réunir les conditions propices à cette issue politique.

Par ailleurs, le Maroc s'inscrit dans le cadre d'une politique de coopération, basée sur une volonté claire de donner à la coopération sud-sud une signification concrète, dont SA MAJESTÉ LE ROI a fait un axe principal des relations internationales du Maroc. Cette orientation a pour principal objectif la mise en œuvre et le renforcement des relations de solidarité et de coopération dans le domaine de l'investissement et des échanges commerciaux ainsi que la réalisation de projets à fort potentiel de développement économique et social, en particulier avec les pays africains.

Eu égard à la Haute Sollicitude dont le Souverain entoure ses sujets installés à l'étranger, ainsi qu'à la place et au rôle de plus en plus important qu'ils occupent dans le développement du pays et son rayonnement à l'international, le Maroc veille en permanence à la préservation de leurs intérêts et leurs droits tout en plaçant cette action dans les priorités gouvernementales. L'objectif étant la consécration des liens d'appartenance des ressortissants marocains à l'étranger à leur pays et leur consolidation sur des bases saines et solides.

Soulignons à ce sujet l'octroi de la citoyenneté aux enfants des femmes marocaines mariées avec des étrangers et l'octroi du droit d'être électeur et éligible aux marocains résidant à l'étranger.

NDLR: Cet article est un condensé tiré du site WEB:
www.cinquantenaire.ma